

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-12/68C

Objet : CESSION D' ACTIONS DE ROUSSILLON HABITAT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES.

L'an deux mille vingt, le 02 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	33
En exercice :	37		Contre :	-
Présents :	30		Abstention :	-

Présents : Dominique ANDRAULT, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA

Absents excusés : Bernard BEAUCOURT, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Louis SALA

Date de convocation : 25 novembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 23 novembre 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a fixé des seuils en dessous desquels les organismes HLM devaient se regrouper afin de restructurer en profondeur le secteur HLM.

Dans la continuité de cette volonté législative, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a souhaité constituer un réel service public départemental du logement social en organisant le rapprochement entre deux de ses outils : l'Office 66 dont il est la collectivité de rattachement et Roussillon Habitat dont il est l'un des actionnaires majeurs.

Après avoir recueilli l'unanimité des deux conseils d'administration ainsi que des deux comités d'entreprise respectifs des deux structures, le processus de fusion est entré dans sa phase de finalisation et il a ainsi été validé par la Préfecture de Région, le 26 juin 2020.

Ainsi, l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales souhaite acquérir les 5 actions de Roussillon Habitat que détient la Communauté de communes, à leur valeur nominale, soit 31 euros par action et donc un prix global de 155,00 euros, sachant qu'en considération du statut de cette société, le prix de l'action est régleménté.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** de vendre à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales 5 actions de la Société Roussillon Habitat au prix de 31 euros par action ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire ;

↳ **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20201202-2020-12-68C-DE
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020